

 <p><b>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>Séance du</b> <b>31 mars 2026</b></p> <p><b>Date de la convocation : 24 mars 2026</b></p> <p><b>Date de publication : 07 avril 2026</b></p>	<p><b>DÉLIBÉRATION</b> <b>2026/19</b></p>
	<p><b>Département</b> <b>des YVELINES</b></p> <p><b>Arrondissement</b> <b>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Canton</b> <b>de RAMBOUILLET</b></p> <p><b>Commune de</b> <b>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</b></p>

### **DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/19**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs : création de deux postes d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique)**

**L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :**

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; M. Frédéric AUROUX ; Mme Annick LACHAUX LUCIENBRUN ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Véronique MARTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Sandrine BAGUENIER ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Adrien TEIXEIRA ; Mme Mylène TOLRON ; M. Kévin LAHAYE ;

#### **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :**

M. Vincent MARLARD a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS  
Mme Julie BARROT MORIGNY a donné pouvoir à M. Frédéric AUROUX  
Mme Virginie ROCHE a donné pouvoir à M. Gabriel LEGRAND  
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER

#### **ÉTAIENT ABSENTS (1) :**

Mme Charlotte AUGIAT ;

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme Julie SEYWERT

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.**

## **DCM 2026/19 - RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs : création de deux postes d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique)**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

A l'occasion des mouvements de personnel, des évolutions de carrière et des modifications de temps de travail nécessitées par les besoins des services, il est nécessaire de supprimer des postes afin d'en créer de nouveaux (annexe 1 : cas n°1).

Par ailleurs, compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer certains emplois vacants (annexe 1 : cas n°2), de modifier le temps de travail de certains emplois (annexe 1 : cas n°3) ou de créer des emplois (annexe 1 : cas n°4) pour répondre aux besoins des services.

Il est important de rappeler que le tableau des effectifs doit se baser sur les emplois et se détacher des personnes de la collectivité.

Pour rappel, les fonctionnaires sont titulaires d'un grade qui leur donne vocation à accomplir certaines missions et à occuper des emplois correspondant à un certain niveau de responsabilité. S'ils sont en droit d'exiger des missions conformes à leur grade, ils ne peuvent en revanche se prévaloir d'aucun droit acquis à conserver un emploi déterminé. L'autorité territoriale peut, pour l'intérêt du service, faire évoluer les missions confiées aux agents, ou purement et simplement modifier leur affectation dans le respect des missions décrites dans leur cadre d'emplois.

Le fonctionnaire est donc titulaire de son grade, mais pas de son emploi / poste.

Les emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois prévus et pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à des agents contractuels, les niveaux de recrutement et de rémunération seront équivalents à celui des fonctionnaires.

### Effectifs du service de Police Municipale et recrutement d'agents :

L'effectif complet du service dispose de 4 agents.

Suite à la mobilité de deux agents, une phase de recrutement est en cours.

La Commune a, d'ores et déjà, finalisé un recrutement pour une arrivée début juin, conformément au délai de mutation fixé à 3 mois maximum.

Cependant, il s'avère que ce service rencontre des difficultés pour convaincre des policiers municipaux d'expérience. En effet, la liste des missions proposées dans notre environnement privilégié peine à convaincre (pas d'armement, missions essentiellement de prévention, verbalisation, traversée des écoles, ...) et n'attire principalement que de jeunes promus qui, d'expérience, mutent rapidement après la fin de leur formation.

Force est de constater que l'installation d'un réseau de vidéoprotection, puis récemment d'un 2<sup>ème</sup> déploiement, contribuent à pacifier et sécuriser notre territoire qui, aujourd'hui, démontre un taux très bas d'incivilité ou de délinquance.

La présence d'une Brigade territoriale sur notre territoire et du peloton autoroutier à proximité constitue également un maillage serré de la prise en charge territoriale en matière de sécurité.

En conséquence, et afin de répondre de façon plus réactive aux mobilités de personnel et dans un contexte actuel favorable, il est proposé d'ouvrir un poste d'ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique) permanent qui pourrait être pourvu en lieu et place du grade de Policier Municipal.

Par ailleurs, il est proposé également de créer un poste d'ASVP non permanent pour faire face à l'absence actuelle et prolongée d'un agent du service.

Le tableau des emplois et des effectifs sera conformément modifié.

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Suppression, modification ou création de poste
- Annexe 2 : Tableau des emplois et des effectifs mis à jour

### **Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-14,

**VU** la dernière version du tableau des emplois et des effectifs, adoptée par le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'avoir recours à des ASVP,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal :

- Annexe 1 : Suppression, modification ou création de poste
- Annexe 2 : Tableau des emplois et des effectifs mis à jour

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, l'unanimité**

**DÉCIDE** de supprimer, modifier et/ou créer les postes mentionnés dans l'annexe 1, selon les modalités exposées dans cette même annexe.

**APPROUVE** en conséquence la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs, tel que présenté en annexe 2,

**PRÉCISE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

**PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance**



**Julie SEYWERT**

**Le Maire,**



**Joëlle JEGAT**

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*